

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

4 AOÛT 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 53

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

Affectation d'aides financières au titre de l'article 55, chiffre 2 c), du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier 1017/61

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, avis et consultations

Avis conforme n° 4-61 donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 330.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à faciliter les recherches sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés 1018/61

Avis conforme n° 5-61 donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 80.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière complémentaire destinée à la poursuite des recherches sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant 1018/61

Avis conforme n° 6-61 donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.000.000 d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la lutte technique contre les poussières en sidérurgie et notamment sur la suppression de la pollution atmosphérique par les fumées rousses 1019/61

Avis conforme n° 7-61 donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 7.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à faciliter la publication de travaux de recherches sur la géologie houillère des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle 1019/61

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

- Avis conforme n° 8-61 donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.228.572 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à l'exécution de travaux de recherches concernant la présence et le dégagement de méthane dans les mines de houille, ainsi que la recherche de moyens appropriés permettant de rendre inoffensif en temps utile ce gaz explosif* 1020/61
- Avis conforme n° 9-61 donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 550.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à faciliter l'exécution de travaux de recherches concernant la mécanisation complète de l'avancement du soutènement en taille des mines de charbon* 1020/61
- Avis conforme n° 10-61 donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 386.740 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à la mise au point d'une abatteuse entièrement mécanique susceptible d'être utilisée dans les gisements de houille dérangés* 1021/61
- Avis conforme n° 11-61 donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 789.900 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à diverses aides financières dans le cadre d'un programme de recherches sur l'utilisation rationnelle du coke et du charbon destinée à faciliter l'écoulement des combustibles solides* 1021/61

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Informations

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

- Établissement de représentations des pays d'outre-mer associés auprès de la Communauté économique européenne* 1022/61

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

- Avis d'appel d'offres n° 137 lancé par la République centrafricaine pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement* 1024/61
- Situation de trésorerie du Fonds européen de développement arrêtée à la date du 31 mars 1961* 1026/61

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Échange de lettres entre M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, et M. Jacques Fouques-Duparc, président de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, en ce qui concerne la coopération entre la C.E.E. et la Commission centrale pour la navigation du Rhin* 1027/61

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

**Affectation d'aides financières au titre de l'article 55, chiffre 2 c),
du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de
l'acier**

Après consultation du Comité consultatif et sur avis conforme du Conseil spécial de ministres, la Haute Autorité a décidé le 19 juillet 1961 d'affecter, au titre de l'article 55, chiffre 2 c), du traité les montants suivants provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité comme aides financières :

- un montant de 330.000 unités de compte A.M.E. destiné à faciliter les recherches sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés;
- un montant de 80.000 unités de compte A.M.E., destiné à la poursuite des recherches sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant;
- un montant de 1.000.000 d'unités de compte A.M.E. destiné à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la lutte technique contre les poussières en sidérurgie et notamment sur la suppression de la pollution atmosphérique par les fumées rouges;
- un montant de 7.500 unités de compte A.M.E. destiné à faciliter la publication de travaux de recherches sur la géologie houillère des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle;
- un montant de 1.228.572 unités de compte A.M.E. destiné à contribuer à l'exécution de travaux de recherches concernant la présence et le dégagement de méthane dans les mines de houille, ainsi que la recherche des moyens appropriés permettant de rendre inoffensif en temps utile ce gaz explosif;
- un montant de 550.000 unités de compte A.M.E. destiné à faciliter l'exécution de travaux de recherches concernant la mécanisation complète de l'avancement du soutènement en taille des mines de charbon;
- un montant de 386.740 unités de compte A.M.E. destiné à contribuer à la mise au point d'une abatteuse entièrement mécanique susceptible d'être utilisée dans les gisements de houille dérangés;
- un montant de 789.900 unités de compte A.M.E., dans le cadre d'un programme de recherches sur l'utilisation rationnelle du coke et du charbon, destiné à faciliter l'écoulement des combustibles solides.

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

AVIS CONFORME N° 4-61

donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 330.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à faciliter les recherches sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés

Par lettre en date du 6 juillet 1961, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 330.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, et à répartir sur quatre exercices financiers, à compter de 1961/1962, à une aide financière destinée à faciliter les recherches sur l'enrichissement par flottation des minerais de fer silicatés.

Le Conseil, réuni en sa 76^e session le 18 juillet 1961, a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. W. DE POUS

AVIS CONFORME N° 5-61

donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 80.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière complémentaire destinée à la poursuite des recherches sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant

Par lettre en date du 6 juillet 1961, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 80.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière complémentaire destinée à la poursuite des recherches sur la réduction directe des minerais de fer au four tournant.

Le Conseil, réuni en sa 76^e session le 18 juillet 1961, a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. W. DE POUS

AVIS CONFORME N° 6-61

donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.000.000 d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la lutte technique contre les poussières en sidérurgie et notamment sur la suppression de la pollution atmosphérique par les fumées rousses

Par lettres en date des 6 et 7 juillet 1961, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 1.000.000 d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à la continuation d'un programme de recherches portant sur la lutte technique contre les poussières en sidérurgie et notamment sur la suppression de la pollution atmosphérique par les fumées rousses.

Le Conseil, réuni en sa 76^e session le 18 juillet 1961, a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. W. DE POUS

AVIS CONFORME N° 7-61

donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 7.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à faciliter la publication de travaux de recherches sur la géologie houillère des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle

Par lettre en date du 6 juillet 1961, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 7.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à faciliter la publication de travaux de recherches sur la géologie houillère des bassins de la Ruhr et d'Aix-la-Chapelle.

Le Conseil, réuni en sa 76^e session le 18 juillet 1961, a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. W. DE POUS

AVIS CONFORME N° 8-61

donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.228.572 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à l'exécution de travaux de recherches concernant la présence et le dégagement de méthane dans les mines de houille, ainsi que la recherche de moyens appropriés permettant de rendre inoffensif en temps utile ce gaz explosif

Par lettre en date du 6 juillet 1961, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 1.228.572 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à l'exécution de travaux de recherches concernant la présence et le dégagement de méthane dans les mines de houille, ainsi que la recherche de moyens appropriés permettant de rendre inoffensif en temps utile ce gaz explosif.

Le Conseil, réuni en sa 76^e session le 18 juillet 1961, a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. W. DE POUS

AVIS CONFORME N° 9-61

donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 550.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à faciliter l'exécution de travaux de recherches concernant la mécanisation complète de l'avancement du soutènement en taille des mines de charbon

Par lettre en date du 6 juillet 1961, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 550.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à faciliter l'exécution de travaux de recherches concernant la mécanisation complète de l'avancement du soutènement en taille des mines de charbon.

Le Conseil, réuni en sa 76^e session le 18 juillet 1961, a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. W. DE POUS

AVIS CONFORME N° 10-61

donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 386.740 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à la mise au point d'une abatteuse entièrement mécanique susceptible d'être utilisée dans les gisements de houille dérangés

Par lettre en date du 6 juillet 1961, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 386.740 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à la mise au point d'une abatteuse entièrement mécanique susceptible d'être utilisée dans les gisements de houille dérangés.

Le Conseil, réuni en sa 76^e session le 18 juillet 1961, a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. W. DE POUS

AVIS CONFORME N° 11-61

donné par le Conseil au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 789.900 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à diverses aides financières dans le cadre d'un programme de recherches sur l'utilisation rationnelle du coke et du charbon destinée à faciliter l'écoulement des combustibles solides

Par lettre en date du 6 juillet 1961, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c), du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 789.900 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à diverses aides financières dans le cadre d'un programme de recherches sur l'utilisation rationnelle du coke et du charbon destinée à faciliter l'écoulement des combustibles solides.

Le Conseil, réuni en sa 76^e session le 18 juillet 1961, a donné l'avis conforme demandé par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. W. DE POUS

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

INFORMATIONS

REPRÉSENTATIONS ET MISSIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ

Établissement de représentations des pays d'outre-mer associés auprès de la Communauté économique européenne

Le gouvernement de la république du Sénégal a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Djime Momar Gueye en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein en date du 10 mars 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Le gouvernement de la république du Gabon a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Georges Damas en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein en date du 21 mars 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Le gouvernement de la république de Côte-d'Ivoire a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Gaston Fiankan en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein en date du 29 avril 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Le gouvernement de la république du Togo a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Joachim Hunlede en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein, en date du 3 mai 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Le gouvernement de la république islamique de Mauritanie a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Mamadou Touré en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein en date du 3 mai 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Le gouvernement de la République somalienne a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Mohamed Scek Hassan en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein en date du 5 mai 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Le gouvernement de la république du Tchad a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Adoum Aganaye en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein en date du 10 juillet 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

Le gouvernement de la république du Niger a nommé Son Excellence M. l'ambassadeur Amadou Seydou en qualité de représentant de ce gouvernement auprès de la Communauté économique européenne.

Aux termes d'une notification de M. le président Hallstein en date du 10 juillet 1961, le Conseil et la Commission de la Communauté économique européenne ont pris acte de cette nomination.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres n° 137 lancé par la République centrafricaine
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

Convention : 67/F/OC/S

Projet : 11.23.303

Objet :

Construction de 17 dispensaires de brousse, 1 grand dispensaire, 20 logements pour infirmiers, dans la République centrafricaine, en 7 lots définis ci-dessous.

(La fourniture des équipements destinés aux dispensaires fera l'objet d'un appel d'offres à lancer ultérieurement).

Lot 1

Préfecture de l'Ombella M'Poko :

- a) un dispensaire de brousse et un logement pour infirmier à Yaloke.

Lot 2

Préfecture de la Lobaye :

- a) un dispensaire et un logement pour infirmier à Bangandou;
- b) un logement pour infirmier à N'Gotto;
- c) un logement pour infirmier à Mongoumba.

Lot 3

Préfecture de l'Ouham :

- a) un dispensaire de brousse et un logement pour infirmier à Nanabakassa;
- b) un logement pour infirmier à Kabo.

Lot 4

Préfecture de la Haute-Kotto :

- a) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Hyrabanda;
- b) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Ouadda;
- c) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Abdelaye.

Lot 5

Préfecture de la M'Bomou :

- a) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Bakouma;
- b) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Vougba;
- c) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à M'Bariganda;
- d) un grand dispensaire à Ouango;
- e) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Dembia;
- f) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Barroua.

Lot 6

Pays Zande :

- a) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Djemah;
- b) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Bambouti;
- c) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Ouagou;
- d) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Kadjema.

Lot 7

Sous-préfecture autonome de Birao :

- a) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Ouadda-Djale;
- b) un dispensaire de brousse et un logement d'infirmier à Amdafoc.

Chaque candidat a la possibilité de présenter des offres pour chacun des lots, plusieurs ou la totalité des lots.

Estimation :

74.150.000 francs C.F.A. ⁽¹⁾.

Répartition de l'estimation par lots :

Lot n° :	1	2	3	4	5	6	7
En 1.000 fr. C.F.A.	2.992,5	5.617,5	4.510	12.255	23.125	17.100	8.550

Délai d'exécution :

Lot n° :	1	2	3	4	5	6	7
En mois	3	5	4	9	16	12	6

Les bénéficiaires des marchés disposeront en outre d'un délai de six mois pour s'établir en République centrafricaine.

Les soumissions

en langue française, doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Secrétaire de la commission de dépouillement des appels d'offres, bureau des finances, à Bangui (Rép. centrafricaine) au plus tard le 13 septembre 1961 avant 17 heures, heure locale (16 heures G.M.T.).

L'ouverture des offres aura lieu le 14 septembre 1961 à 9 heures, heure locale (8 heures G.M.T.) dans la salle des commissions du ministère des finances à Bangui (Rép. centrafricaine).

Le dossier de l'appel d'offres

rédigé en langue française peut être obtenu par demande adressée à la direction des travaux publics de la République centrafricaine à Bangui (Centrafrique) au prix de 6.000 francs C.F.A. La somme d'achat est à verser par mandat poste établi au nom du trésorier-payeur de la République centrafricaine à Bangui (Centrafrique).

L'envoi sera effectué franco de port, par avion, après réception de la somme indiquée ci-dessus.

⁽¹⁾ Équivalent à environ 300.000 US dollars.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. A la Chambre de commerce à Bangui (Centrafrique);
2. A la direction des travaux publics à Bangui (Centrafrique);
3. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
4. Aux Services d'information des Communautés européennes à :
 Bonn, Zitelmannstrasse 11,
 La Haye, Mauritskade 39,
 Luxembourg, 18, rue Aldringer,
 Paris XVI^e, 61-63, rue des Belles-Feuilles,
 Rome, Via Poli, 29.

Renseignements supplémentaires :

A la direction des travaux publics à Bangui (République centrafricaine).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Situation de trésorerie du Fonds européen de développement arrêtée à la date du 31 mars 1961

(en unités de compte U.E.P.)

États membres	Contributions des exercices 1958 à 1960		Disponible		
	Prévues	Versées	A nos comptes spéciaux	A nos comptes chez nos payeurs-délégués dans les P.T.O.M.	Total
Belgique	27.300.000	27.300.000	25.565.799,70	1.388.922,06	26.954.721,76
Allemagne (R.F.)	78.000.000	78.000.000	80.839.455,09 ⁽¹⁾	—	80.839.455,09
France	78.000.000	78.000.000	74.829.150,00	1.063.972,29	75.893.122,29
Italie	15.600.000	15.600.000	14.769.241,09	93.710,84	14.862.951,93
Luxembourg	487.500	487.500	484.624,06	—	484.624,06
Pays-Bas	27.300.000	27.300.000	26.333.223,33	334.597,35	26.667.820,68
Total	226.687.500	226.687.500	222.821.493,27	2.881.202,54	225.702.695,81

⁽¹⁾ Y compris un montant de u.c. 3.849.606,39 représentant le produit de la réévaluation du DM intervenue le 6 mars 1961.

Fait à Bruxelles le 15 mai 1961

Le chef-comptable

J. HEUSGHEM

L'ordonnateur principal

H. HENDUS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Échange de lettres entre M. Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, et M. Jacques Fouques-Duparc, président de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, en ce qui concerne la coopération entre la C.E.E. et la Commission centrale pour la navigation du Rhin

Bruxelles, le 6 juin 1961

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, se référant au désir exprimé par la Commission centrale pour la navigation du Rhin, notamment par sa décision du 6 juillet dernier, ainsi qu'aux échanges de vues où elle était représentée par M. Lambert Schaus, président de son groupe de travail « transports », la Commission de la Communauté économique européenne s'est déclarée disposée à établir entre les deux institutions une liaison fondée, en ce qui la concerne, sur les dispositions de l'article 229 du traité de Rome.

Dans le cadre de cette liaison, dont les modalités pratiques pourraient être précisées ultérieurement d'un commun accord, la Commission de la Communauté économique européenne chargerait notamment son directeur général des transports de participer, ainsi que vous en avez suggéré la possibilité, aux travaux des sessions de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

La Commission que j'ai l'honneur de présider attend de la liaison proposée le développement de l'information mutuelle et le renforcement de la coopération entre les deux institutions à l'égard des problèmes d'intérêt commun.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si les propositions qui précèdent peuvent recueillir l'accord de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

(s.) Walter HALLSTEIN

Strasbourg, le 6 juin 1961

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 6 juin par laquelle vous avez bien voulu me faire savoir que, se référant au désir exprimé par la Commission centrale pour la navigation du Rhin, notamment par sa décision du 6 juillet dernier, ainsi qu'aux échanges de vues où elle était représentée par M. Lambert Schaus, président de son groupe de travail « transport », la Commission de la Communauté économique européenne s'est déclarée disposée à établir entre les deux institutions une liaison fondée, en ce qui la concerne, sur les dispositions de l'article 229 du traité de Rome.

Dans le cadre de cette liaison, dont les modalités pratiques pourraient être précisées ultérieurement d'un commun accord, la Commission de la Communauté économique européenne chargerait notamment son directeur général des transports de participer, ainsi que la Commission centrale en avait suggéré la possibilité, aux travaux des sessions de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

La Commission que vous présidez attend de la liaison proposée le développement de l'information mutuelle et le renforcement de la coopération entre les deux institutions à l'égard des problèmes d'intérêt commun.

Je puis vous assurer que la Commission centrale partage entièrement cette attente et qu'elle m'a prié de vous faire part de son plein accord au sujet des propositions formulées dans votre lettre.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le président

(s.) J. FOUQUES-DUPARC

VIENT DE PARAÎTRE :

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

GRÈVE ET LOCK-OUT

Cette publication constitue le cinquième volume de la série d'études sur « *Le Droit du travail dans la Communauté* », élaborées sous le patronage et la direction de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

L'étude se rattache essentiellement à celles déjà élaborées par le groupe des « spécialistes du droit du travail » qui fonctionne depuis 1955 auprès de la Haute Autorité, et elle a été conçue et réalisée selon la méthode désormais habituelle à ce groupe de travail. Six rapports nationaux examinent, à la lumière de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence des six pays, les principaux problèmes que posent les conflits du travail : les éléments fondamentaux des comportements par lesquels se traduisent la grève et le lock-out, le caractère licite ou illicite des différentes formes de conflits collectifs, les effets juridiques de la grève et du lock-out sur le contrat de travail et les rapports en matière d'assurance, etc. Les tendances communes, ainsi que les analogies et les différences observées dans les divers systèmes juridiques sont soulignées dans le rapport de synthèse du professeur Horion.

Cet ouvrage comprend 400 pages (format 15,5 × 23 cm) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté. Le prix en est fixé à frb. 250,— (NF 25,—).

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.